

ARTICLE 1 – ORGANISATION

TP Vision Europe BV, Société de Droit Néerlandais au capital de 18 000 € dont le siège social est situé : Prins Bernhardplein 200 1097 JB Amsterdam (Pays Bas) prise en la personne de son établissement français situé au 28 rue Pagès, 92150 Suresnes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 535 359 798, « la Société Organisatrice», organise un jeu-concours internet sur le réseau social Facebook, du 20 Décembre 2018 au 31 Décembre 2018 intitulé « Concours Facebook PhilipsTV 32PFS6402/12» (**ci après désigné « Jeu Concours »**). Ce Jeu Concours est accessible sur la plateforme Facebook, disponible à cette adresse : <https://www.facebook.com/PhilipsTVFrance>

Le présent règlement a pour objectif de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des participants au Jeu-concours. La participation au Jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu-concours au terme de la date de fin de jeu prévue au paragraphe précédent. Le Jeu Concours n'est ni géré ni parrainé par Facebook. Facebook ne pourra donc en aucun être tenu comme responsable de tout litige lié au Jeu-concours.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le Jeu Concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine disposant d'une adresse électronique et d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la mise en œuvre de ce Jeu Concours, en ce compris les membres du personnel de la Société E-Malaya (RCS Nanterre, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 514 641 158) « Le Prestataire ». Cette exclusion s'étend également aux familles

des membres du personnel de la Société Organisatrice, du Prestataire et leurs prestataires. Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, sauf disposition expresse contraire, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer. De la même façon, un joueur ne peut gagner plus d'une fois sur toute la durée du Jeu Concours. Il est précisé qu'une personne est identifiée par son pseudo complet sur Facebook. La Société Organisatrice et le Prestataire se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions ci-dessus et plus généralement celles prévues au présent règlement. En participant au Jeu Concours, le participant autorise la Société Organisatrice à utiliser son pseudo Facebook et son image fixe sur tous supports, notamment sur le profil Facebook de la Société Organisatrice, à des fins d'illustration du Jeu Concours ainsi que de promotion et de relations publiques. La présente autorisation est consentie pour une exploitation dans le monde entier et pour une durée d'un (1) an à compter de la date d'acceptation de participation. Elle ne donne droit à aucune rémunération. Les éventuels légendes et commentaires accompagnant le cas échéant la reproduction ou la représentation de l'image du participant dans les conditions visées ci-dessus ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée du participant. Le participant s'engage à proposer une photo personnelle, dont il détient les droits. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'utilisation par le participant d'une image appartenant à un tiers.

ARTICLE 3 – DOTATION

Le tirage au sort effectué parmi les participants récompensera un gagnant. Il sera élu par tirage au sort à partir du 2 Janvier 2019 parmi les participants ayant commenté sur le post le nombre de différences entre les deux visuels et quelles sont ces différences. La dotation est la suivante :

1. Un TV Philips 32PFS6402/12 d'une valeur indicative de 400€ TTC.

La livraison en France Métropolitaine est incluse dans la dotation.

ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DU JEU

Le Jeu Concours se déroule du 20 Décembre (heure française) 2018 au 31 Décembre 2018. La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger ce Jeu Concours. Pour participer, il faut :

1/ Commenter sur le post le nombre de différences entre le 20 Décembre 2018 et le 31 Décembre 2018.

2/ Lister ces différences entre le 20 Décembre 2018 et le 31 Décembre 2018.

Toute participation erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Les participants écrivant un commentaire comportant insultes ou autres remarques interdites se verront automatiquement exclus du tirage au sort. Toute participation multiple ou fraude d'un participant entraîne son exclusion du Jeu Concours et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

ARTICLE 5 - NOTIFICATION DE GAINS

Désignation du gagnant

Un gagnant sera désigné par tirage au sort au terme du jeu concours après le 31 Décembre 2018. Le gagnant sera avisé par message privé depuis la page Facebook de l'organisateur.

Notification du gagnant

Aucune information ne sera donnée oralement. Les gagnants seront avertis en commentaire ou par message privé sur la page Facebook de la Société Organisatrice. Il devra alors à son tour envoyer, dans un délai de 15 jours à

compter de la notification, par message privé ses coordonnées complètes. A défaut, le lot ne lui sera pas attribué et un autre participant sera tiré au sort.

Précisions sur la dotation

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles au gagnant. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en espèces ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement, échange ou cession à un tiers pour quelque cause que ce soit. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot manquant par un lot de valeur équivalente ou supérieure. La dotation sera acceptée par le gagnant, telle qu'elle est annoncée. Aucun changement (de date, de prix ou autre...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant. Dans le cas où le gagnant ne pourrait pas réceptionner le lot, pour quelque raison que ce soit (hors cas de force majeure), il en perdra le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation (hors livraison du lot) concernant la dotation. La Société Organisatrice ou le Prestataire pourra demander au gagnant de fournir une photocopie de sa carte d'identité. Dans l'hypothèse où le nom du gagnant ne correspondrait pas à celui indiqué dans le message de confirmation envoyé par ce dernier, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler l'inscription du gagnant et de ne pas lui attribuer le lot.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu Concours seront remboursés, à la demande du participant, sur la base de trois (3) minutes à un coût forfaitaire de 0,16 euros la minute. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL, etc.) ne pourront pas obtenir de remboursement à ce titre, la participation au Jeu Concours

n'occasionnant aucun frais supplémentaire pour ces derniers. Le remboursement se fera sur demande écrite à l'adresse suivante :

TP VISION – Jeu concours **Facebook** Jeu Concours PhilipsTV
32PFS6402/12 - 28 rue Pagès, 92150 Suresnes

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement un R.I.B ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Les frais liés aux photocopies réalisées pour venir à l'appui de la demande de remboursement seront remboursés sur la base forfaitaire de 0,15 euros. Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent (base : 20g) en vigueur pour la France Métropolitaine sur les tarifs pratiqués en décembre 2015 sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. La demande de remboursement doit être effectuée dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture de la participation au Jeu-concours.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DU GAGNANT

Le gagnant accepte que ses coordonnées soient transmises par la Société Organisatrice à ses prestataires en charge de la livraison du lot, qui s'engage à les utiliser à cette seule fin.

ARTICLE 8 – LISTE DES GAGNANTS

Le nom du gagnant pourra être obtenu sur demande écrite à TP VISION – Jeu Concours PhilipsTV 32PFS6402/12 - 28 rue Pagès, 92150 Suresnes, après la fin du Jeu Concours. (Timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur).

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au présent Jeu Concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives les concernant. Ils peuvent l'exercer en écrivant à l'adresse suivante à TP VISION – Jeu Concours PhilipsTV 32PFS6402/12 - 28 rue Pagès, 92150 Suresnes, après la fin du Jeu Concours et en joignant la copie de leur pièce d'identité. Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande. Le Jeu Concours n'est ni géré ni parrainé par Facebook. Les informations personnelles communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne : - subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle...), - fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas à la Société Organisatrice de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué. La participation au Jeu Concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; - du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au profil Facebook de la Société Organisatrice et la participation au Jeu Concours de toute personne se fait sous son entière responsabilité. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu Concours est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé (en cas de force majeure dans cette dernière hypothèse). Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. [Tout report, prorogation ou modification donnera lieu à un nouveau dépôt du règlement auprès de l'huissier, le nouveau règlement entrant en vigueur à la date du dépôt.] La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues.

ARTICLE 11 – ENVOI DU RÈGLEMENT

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du Jeu Concours sur la page Facebook <https://www.facebook.com/PhilipsTVFrance> onglet « articles » et intitulé « Règlement Jeu Concours PhilipsTV 32PFS6402/12 ». Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : TP VISION – jeu Jeu Concours Facebook PhilipsTV32PFS6402/12 - 28 rue Pagès, 92150 Suresnes. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 13 : RÉCLAMATIONS

Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties ou, à défaut, par les tribunaux compétents. Le participant est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.